

réunion et de manifestation sur la voie publique et de la loi n°026-2008/AN du 08 mai 2008, portant répression des actes de vandalisme commis lors des manifestations sur la voie publique.

Il reste entendu que le maintien de l'ordre et la discipline durant la manifestation incombe aux organisateurs.

En vous renouvelant ma disponibilité constante, veuillez agréer, **Monsieur le Chef de File de l'Opposition Politique**, l'expression de ma parfaite considération.

Ampliations :

- MATS
- MATD
- Gouverneur Centre
- HC/KAD
- ARRDT 1, 6, 12
- DG/SONATUR
- CCP
- DPM
- Cie Grie Kadiogo
- Archives/Chrono



Marin Casimir ILBOUDO

Officier de l'Ordre National